

Arrêté n° 20/298/CM

Désignation des membres du Conseil portuaire du Port de la Pointe Rouge

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 27 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- Le courrier référencé CT/AA n°147 du 1er avril 2017 du Président du YCPR portant désignation des conseillers portuaires pour la Délégation de service public ;
- L’arrêté n° 17/303/CM du 4 octobre 2017, portant désignation des membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille ;
- L’arrêté n° 19/168/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création aménagement et gestion de zones d’activités portuaires » ;

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, des représentants des concessionnaires (délégataires), des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports de Marseille sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du Port de la Pointe Rouge à Marseille concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole, et les représentants de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/168/CM du 22 juillet 2019, est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil Portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports de Marseille :

Titulaire : Pierre André D'AMICO

Suppléant : William JULIEN

Représentants des Usagers du port : Mandats qui perdurent jusqu'au 26 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Christian RAFFY – Robert ARFY – Jean-Michel GIACCONE

Suppléants : Yves GALLY – Yvan TCHERNOMORDIK – Jean-Claude DUSSERE

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Daniel SAVY – Serge MALMANCHE – Philippe LE MELINER

Suppléants : Patrick BIAGGINI – Said NEBIOGLU – Eric VANECHOP

Représentants de la Ville de Marseille :

Titulaire : Sophie ROQUES

Suppléant : Sophie GUERARD

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :
Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022

Titulaire : Lionel NGUYEN

Suppléante : Dominique CASCIO

Représentant des Concessionnaires (Délégataires) Mandats qui perdurent jusqu'au
31 mars 2022

Titulaire : Christian TOMMASINI

Suppléant : Jean-Marie BIC

Représentant du personnel des concessionnaires (délégataires) : Mandats qui
perdurent jusqu'au 31 mars 2022

Titulaire : Anne ALLEGRIINI

Suppléant : Jean-Pierre PIGNOL

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Service de la Métropole Aix-Marseille-Provence est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL